



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/188	OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015/NOV/147 RELATIVE AUX TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA A COMPTER DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2015
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/147 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a voté les tarifs des spectacles et du cinéma à compter du 1^{er} décembre 2015.

CONSIDERANT la nécessité de préciser que le tarif prévente tout public par internet s'applique même le jour du spectacle,

CONSIDERANT la nécessité de bien distinguer le tarif spécifique aux spectacles « jeune public » des tarifs relatifs à l'accueil des enfants scolaires pour les spectacles,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

MODIFIE la rédaction de l'article 5 de la délibération n°2015/NOV/147 comme suit :

ARTICLE 5 :

DIT que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} décembre 2015 sont les suivants :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉ-VENTE	CARTE DE FIDELITE
TOUT PUBLIC	13€	(*) 7€	(**) 10€	5 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 10€	/	
JEUNE PUBLIC	/	5€	/	

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES	Écoles Maternelles et Élémentaires	Établissements du Second Degré
	2.50€	5 €

Tarif réduit spectacles (*) : Sur présentation d'un justificatif

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, famille nombreuse, intermittent, partenaires sous convention (de type Act'art77, maison des units, C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangiennes partenaire de la saison.

Tarif réduit pour les enfants scolaires : Pour tous les enfants, primaires et secondaires, dans le cadre d'une sortie scolaire.

Prévente (**) : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel et pour tout achat sur internet jusqu'au jour de la représentation.

Tarifs entreprise (***) : Pour les entreprises seine-et-marnaise inscrites au registre du commerce.

Gratuité Culture du cœur, invitations compagnies, journaliste titulaire d'une carte de presse, agent du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits (dépenses et recettes) sont inscrits en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015